

## Conseil de la métropole du 22 juin 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
8 juin 2018

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAZELIN**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 22 juin 2018 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme C. BELLEC, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, Mme B. HU, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. G. ROUE, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. P. OGOR, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BOTHUAN, M. R. HERVE, M. P. KARLESKIND, Mme C. MARGOGNE, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme J. LE GOIC, Conseillère.

#### **C 2018-06-114 URBANISME**

**Monuments Historiques - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'auberge de jeunesse à Brest.**

Le rapporteur, M. Reza SALAMI  
donne lecture du rapport suivant

**URBANISME – Monuments Historiques - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'auberge de jeunesse à Brest.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'auberge de jeunesse à Brest est en cours de protection au titre des monuments historiques, après avoir reçu un avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 décembre 2017.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la démarche volontaire de la collectivité de mise en valeur de son patrimoine et de sensibilisation sur les enjeux de préservation dans le cadre de l'obtention du label « ville d'art et d'histoire ».

Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le périmètre délimité des abords (PDA) permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour des monuments protégés et en relation étroite avec ceux-ci (visuelle, urbaine et historique).

Par courrier du 16 mars 2018 adressé à Monsieur le Président de Brest métropole, l'architecte des bâtiments de France indiquait qu'il lui semblait opportun d'envisager pour l'auberge de jeunesse à Brest, la création d'un périmètre délimité des abords en lien avec les enjeux locaux. Aussi il a joint à ce courrier une proposition de périmètre délimité des abords autour de ce monument.

Sur le site du moulin blanc, l'enjeu majeur lié à la préservation de l'auberge de jeunesse et de son environnement est le maintien de la cohérence paysagère du site dans lequel elle s'insère avec la préservation des éléments boisés et murs d'enceinte d'une part, et les vues sur la mer d'autre part.

Ainsi, la proposition de périmètre délimité des abords de l'auberge de jeunesse est justifiée par la prise en compte :

- des co-visibilités avec le monument, y compris en tenant compte du caractère fugace des haies et ensembles boisés des anciennes propriétés bourgeoises du quartier (perceptions existantes et potentielles après suppression d'éléments végétaux),

- des vues sur la mer depuis le bâtiment,
- du bâti d'avant-guerre rue du Moulin Blanc et des propriétés closes de hauts murs en pierre.

La superficie du PDA est de 9 ha au lieu de 96 ha pour le périmètre de 500 m.

En application de l'article L621-31 du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

L'enquête publique nécessaire à cette démarche pourrait être liée à une prochaine modification du plan local d'urbanisme.

Concernant la proposition de PDA autour de l'auberge de jeunesse de Brest, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à cette proposition par délibération en date du 14 juin 2018. Il est proposé au Conseil de métropole de donner son accord sur le projet de PDA susvisé.

## **DELIBERATION**

En conséquence,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 75,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L621-31,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords autour de l'auberge de jeunesse formulée par l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'avis favorable sur cette proposition de PDA du Conseil Municipal de Brest en date du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, de donner son avis à la proposition formulée par l'architecte des bâtiments de France de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de l'auberge de jeunesse à Brest tel qu'annexé à la présente délibération.

### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSITION  
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention : le groupe "Brest Nouvelle Alternative"